

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

REX 002-390/11/BC

**■ Approbation d'une convention avec l'association Mondial La Marseillaise à Pétanque
DCOM 11/6650/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Du 3 au 7 juillet 2011, se déroulera à Marseille, le Mondial La Marseillaise à Pétanque. Critérium national de pétanque à son origine, devenu international, ce concours a pris l'appellation de « Mondial » depuis dix ans.

Cette grande manifestation sportive populaire réunit plus de 10 000 joueurs au Parc Borély le premier jour, puis dans une vingtaine de sites préparés à cet effet, à travers toute la ville, jusqu'à la finale qui a lieu en nocturne sur le Vieux-Port.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des opérations éco-citoyennes, avec en particulier l'organisation de la collecte, l'installation de containers de tri sélectif, et le déploiement d'agents qui sensibilisent le public au tri des déchets. Ainsi, elle est l'occasion pour MPM de valoriser la collecte et le tri mis en œuvre durant l'événement et de mener une opération de promotion.

De nombreux moyens logistiques de MPM sont mis gracieusement à la disposition de l'organisateur en matière de barrièrage, de propreté, de tri et d'occupation du domaine public.

La convention ci-annexée décrit les engagements respectifs des deux partenaires.

Le plan de financement prévisionnel de la manifestation est le suivant :

-	Subventions :	
	o MPM	131 200 euros
	o Ville de Marseille	95 000 euros
	o Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur	276 000 euros
	o Conseil Général des Bouches-du-Rhône	500 000 euros
	o Autres établissements publics	50 000 euros
	o Aides privées	100 000 euros
-	Prestations en nature	53 712 euros
	(mise à disposition gratuite de moyens logistiques et humains de MPM)	
-	Vente de produits finis	6 500 euros
-	Autres produits	63 000 euros

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la manifestation en matière de promotion de MPM et de valorisation du tri

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre MPM et l'association Mondial La Marseillaise à Pétanque.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Relations Internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI